



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

Compte-rendu du CTL du 24/06/2021

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur GIRAULT. Ce CTL a pour la première fois pris la forme d'une instance hybride combinant du présentiel et de l'audio-visioconférence.
Le secrétariat adjoint de la séance est réalisé par la CFTC.

1- Approbation des procès verbaux de CTL du 28 janvier 2021, du 25 mars 2021 et du 2 avril 2021 :

Les PV des instances précédentes ont été approuvés à l'unanimité.

2- Élaboration du calendrier social prévisionnel du second semestre 2021 :

Le calendrier prévisionnel a été présenté aux représentants du personnel et les dates et ordres du jour ont été discutés et ajustés au mieux.

3- Mouvement local intermédiaire au 1^{er} janvier : avantages et inconvénients :

La direction a étudié la possibilité d'organiser un mouvement intermédiaire au 1^{er} janvier limité aux postes subissant une restructuration.

En limitant le mouvement à ces seuls services restructurés, il résulte que les inconvénients dépassent largement l'avantage pour les agents concernés d'obtenir directement un poste sans passer par le statut ALD.

La solution serait l'organisation d'un véritable second mouvement en janvier sur l'ensemble des postes pour effectivement ne pas créer de vacance, permettre à tous les agents (concernés ou non par une restructuration) d'obtenir un poste conforme à leur souhait et ne pas abuser de l'affectation « à la disposition ».

**Rappelons que l'organisation de deux vrais mouvements par an constitue
une revendication du syndicat FO-DGFIP !**

Plus nous serons nombreux à la porter, plus elle aura de chance d'aboutir.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

4- Présentation du dossier comptable numérique :

Le dossier comptable numérique comprend les pièces justificatives de la paye au format dématérialisé, qui sont classées au fil de l'eau par les CSRH. Ces documents (arrêtés individuels, états liquidatifs individuels, pièces justificatives diverses transmises par les agents, etc.) sont également consultés par les services liaison rémunérations (SLR), qui procèdent ainsi au contrôle qui incombent au comptable assignataire de la paye.

Le dossier comptable numérique est déployé en 3 vagues successives en paye d'avril (SARH, RH1B ainsi que les CRSH d'Arras et de Saint Brieuc), de mai (CSRH de Metz, Clermont-Ferrand, Saint Etienne et Montpellier) et de juin 2021 (CSRH de Lille, Tours et Bordeaux).

Il est alimenté de la majorité des documents comptables. Pour des raisons techniques, certains documents produits par l'administration, relatifs à la carrière des agents (exemples : notifications de nomination, de classement ou de titularisation) ainsi que les états liquidatifs à portée collective seront dans un premier temps adressés au format papier aux SLR. Le périmètre des documents comptables à dématérialiser et à déposer dans le dossier comptable numérique sera progressivement généralisé à l'ensemble des pièces justificatives transmises aux SLR. Ces travaux s'achèveront au premier semestre 2023.

5- Point d'étape sur les travaux conduit par le groupe de travail PCRP :

Le PCRP étant une structure récente à la DGFIP, la direction générale a souhaité analyser et étudier le fonctionnement actuel afin d'harmoniser les bonnes pratiques.

Le groupe de travail départemental s'inscrit dans le cadre d'un GT national dont les conclusions sont attendues le 30 juin.

La direction départementale souhaite agir en deux temps.

Dès à présent :

-la mobilisation du renseignement en promouvant la transmission de l'information interne et en assurant son suivi par la mise en place de nouveaux outils.

-favoriser la mutualisation par la mise en place d'un wifip départemental réservé aux seuls agents des PCRP.

De nouvelles prises seront prise à la rentrée suite aux conclusions du GT national. (exemple : création d'un pôle d'expertise nationale rattaché à un DNVSF, pour l'appui technique / mise en place d'une boîte à outils nationale pour centraliser l'information)

La direction souhaite que les PCRP retrouve une dimension départementale.

L'objectif est-il de les fusionner pour revenir à un seul PCRP ? Ou l'harmonisation des pratiques au niveau national conduira-t-il à en faire des structures supra-départementales ?

Pour l'instant le président se contente de dire que ce n'est pas prévu dans le cadre du NRP.

Des services continuent cependant d'être restructurés hors NRP.

Vos élus FO-DGFIP 62 resteront attentifs.

6- Présentation des modalités de contrôle a posteriori du Fonds de solidarité :

Le fonds de solidarité a été mis en place dans le cadre de la crise sanitaire afin de soutenir l'économie et d'éviter une faillite générale.

Il s'agissait d'apporter l'aide très rapidement, souvent de manière automatisée et sans contrôle.

Aujourd'hui, au vu des sommes distribuées et des enjeux, un contrôle a posteriori est effectué. Ce contrôle mobilise des agents de PCE et de la Direction. Il ne s'agit pas de procédure de contrôle fiscal mais la direction souligne le « caractère exemplaire » du contrôle a posteriori.

Pour les dossiers frauduleux, la mise en cause pénale (motif escroquerie ou motif défaut déclaratif) pourra être engagée.

7- Point d'information sur la transformation des dispositifs CODEFI dans un contexte de sortie de crise économique :

Le CODEFI est présidé par le Préfet. La DGFIP en assure le secrétariat permanent.

La saisine du CODEFI est possible par les entreprises qui ont déjà bénéficié de dispositifs d'aide.

Afin de mieux accompagner les entreprises en difficultés, la DDFiP tente de les détecter le plus en amont possible grâce à la mobilisation du renseignement interne ou de l'intelligence artificielle.

Les dispositifs de soutien à l'économie pendant la crise sanitaire ont engendré une diminution de 20 à 30 % du nombre de procédures collectives.

Le nombre de saisines du CODEFI risque désormais d'augmenter.

8- Questions diverses :

- Si dans un même service tous les agents sont vaccinés, chacun peut-il "reprendre sa place" ? notamment les agents isolés en présentiel peuvent-ils ne plus l'être ?

→ réponse : il faut attendre des instructions nationales afin que les protocoles soient modifiés. En attendant les agents isolés le restent.

- La question de l'avenir des EDR en renfort au CPSR a été posée. Du 01/09 au 31/12, la charge sera adaptée au nombre d'agents et les appels et e-contacts ne seront pas stockés. À partir du 01/01/22, la direction n'a pas été en mesure de nous fournir une information fiable quant au devenir de ces agents, seront-ils ALD ou EDR du 01/01 au 31/08 ??? Affaire à suivre... Vos élus FO-DGFIP seront attentifs à ce que les droits des agents ne soient pas lésés.

Les élus FO-DGFIP 62 :

Titulaires : Michaël MILLOT, Jacques REGNIER, Laurence DIDAUX, Justine KORKUT

Suppléants : Valérie CADET, Gautier LEDOUX, Coralie VINCENT et Nicolas WANIN

Expert : Sabrina CASTILLE

Rejoignez FORCE OUVRIERE – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais